

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-6-3-2

Séance du jeudi 14 juin 2012

MULHOUSE ROUTES DEPARTEMENTALES ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE

□

ANNÉES 2007/2008/2009

□

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION N° 97/2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention n° 97/2006 portant sur l'entretien des routes départementales traversées dans la Ville de MULHOUSE. Le projet d'avenant, joint à la présente délibération, a pour objet de prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2012.
- autorise le Président à signer cet avenant,
- autorise le versement à la ville de Mulhouse de la participation estimée à 130 000 €, qui sera imputée au budget du Département au Programme A739 "Entretien des RD en agglomération", Chapitre 65, Nature 6568, Fonction 621.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

MULHOUSE
ROUTES DEPARTEMENTALES
ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE

Années 2007/2008/2009

Avenant n° 3 à la convention n° 97/2006

VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,

VU la délibération de la Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du 12 décembre 2011 autorisant Monsieur Jean ROTTNER, Maire, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et la Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 de la convention n° 97/2006 du 20 mars 2007 portant sur l'entretien des routes départementales qui traversent la Ville de MULHOUSE.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 9 - DUREE

L'alinéa modifié est rédigé comme suit :

La présente convention conclue pour les années 2007/2008/2009, prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 par l'avenant n° 1 du 29 décembre 2009, prorogée jusqu'au 31 décembre 2011 par l'avenant n° 2 du 10 janvier 2011, est prorogée d'une année.

Elle s'achèvera donc au 31 décembre 2012.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

La Ville de MULHOUSE

Le Département du HAUT-RHIN

Jean ROTTNER
Maire

Le Président